



## Vie citoyenne, culturelle et sportive

### Décision n°2024-256

**Objet :** Marché avec la société DEB DISTRIBUTION pour la fabrication de goodies distribués dans les fans zone des Jeux Olympiques et Paralympiques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux organise une fan zone Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 dans le Jardin de la Ménagerie, et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques et qu'elle souhaite mettre en valeur ses sites de célébration et ces jeux,

Considérant que les objets proposés par la société DEB DISTRIBUTION correspondent aux prix pratiqués sur le marché, pour l'impression d'objets publicitaires,

Considérant que la société DEB DISTRIBUTION nous garantissait un délai de fabrication plus rapide que d'autres prestataires,

Considérant que la société DEB DISTRIBUTION répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux et les réglementations en vigueur à ce jour,

APPROUVE le marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société DEB DISTRIBUTION, sis 7 rue du Fossé blanc - Bât. C2 - 92230 Gennevilliers pour la fabrication d'objets au logo « Sceaux fête les jeux 2024 » ou Sceaux.

DECIDE de signer le marché sans publicité.

PRECISE que les contrats s'élèvent à un montant total de 30 714 € TTC et que la dépense correspondante est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 7 août 2024



Philippe LAURENT